



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Livrets d'epargne

Question écrite n° 3120

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la necessite de conserver au livret A ses specificites, c'est-a-dire a la fois les interets de son reseau et sa perennite comme support d'une epargne populaire qui concerne 30 millions d'epargnants, et comme source essentielle de financement pour des equipements sociaux et des collectivites locales. En consequence il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions et les mesures qu'il envisage de prendre pour preserver la specificite de ce livret d'epargne A des caisses d'epargne Ecureuil.

Texte de la réponse

Reponse. - Deux reseau distribuent le livret A : celui des caisses d'epargne et de prevoyance et celui de la Caisse nationale d'epargne, anime par la poste. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier les conditions de collecte par les caisses d'epargne et de prevoyance et la Caisse nationale d'epargne et d'emploi des livrets A Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'exoneration fiscale reservee a ces deux reseau a pour contrepartie l'affectation, par l'intermediaire de la Caisse des depots, de l'essentiel des ressources ainsi collectees au financement du logement social.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3120

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2710